

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

La Convention sur le droit de la mer, adoptée en avril 1982, établit un régime intégral de réglementation des mers et océans du globe. Au terme de la période de signature, le 9 décembre 1984, 159 États (dont le Canada) l'avaient signée, ce qui représente une adhésion sans précédent à un accord international. Parmi les pays qui n'ont pas signé la Convention parce qu'ils s'opposaient à ses dispositions sur l'exploitation des grands fonds marins, figurent les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne. La Convention entrera en vigueur douze mois après la date du dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 1er août 1992, 51 États l'avaient ratifiée.

Comme par le passé, ces douze derniers mois le Canada a participé activement aux travaux de la Commission préparatoire chargée par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de mettre sur pied le système institutionnel envisagé par la Convention. La Commission préparatoire s'est réunie à New York en août 1991, puis à Kingston, en Jamaïque, en février/mars 1992, afin de poursuivre l'élaboration des mécanismes nécessaires à la mise en oeuvre du régime établi dans la Convention pour l'exploitation des ressources des grands fonds marins.

Pour favoriser le règlement des problèmes non résolus relatifs au régime d'exploitation minière des grands fonds marins prévu par la Convention, le Secrétaire général des Nations Unies a engagé des consultations informelles auxquelles tous les États sont désormais invités. Au 1er août 1992, sept séances avaient été menées avec toutes les principales parties, dont les États-Unis. Ces discussions informelles visent à compléter et non à remplacer les réunions de la Commission préparatoire. Les progrès accomplis au cours des deux dernières réunions de cette Commission ainsi que lors des consultations informelles permettent d'espérer que la Commission préparatoire puisse terminer ses travaux en 1993.

En fait, l'année 1993 devrait permettre de déterminer, sur la base des consultations du Secrétaire général des Nations Unies, si la Convention deviendra l'objet d'une adhésion universelle.